



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de la Paix** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Challenge DEMECO, afin de procéder à un déménagement, **rue de la Paix** ;

N° 2023 - 1163

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE DE LA PAIX**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur 2 places de stationnement, au droit de l'intervention, en face du **N°1 rue de la Paix, le vendredi 08 septembre 2023 de 7h à 12h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant le déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 7 SEP. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Challenge DEMECO

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

